

estiment que ces questions ne devraient pas être soulevées dans un débat public, car l'on ne peut alors pratiquement pas éviter que chaque geste soit perçu comme une violation flagrante du Traité; elles devraient plutôt être étudiées sans éclats par la commission consultative permanente et résolues au moyen d'"interprétations paraphées" et de "conceptions communes" que les deux parties adopteraient.

Quelques allégations de non-respect du Traité sont plus sérieuses cependant, et elles ont contribué ces dernières années à empoisonner le climat des négociations sur la limitation des armements. Selon l'étude privée la plus complète réalisée jusqu'ici sur cette question par un groupe d'experts de l'université Stanford,⁴ il s'est produit un cas de "violation manifeste" du Traité par l'Union soviétique et plusieurs cas où l'intégrité des États-Unis a été mise en doute à cet égard. En outre, des auteurs de l'étude estiment qu'au vu des objectifs manifestes de son Initiative de défense stratégique ou du large discrédit dans lequel est tombée sa réinterprétation des dispositions du Traité, le gouvernement américain peut effectivement être accusé d'avoir violé le Traité AMB par anticipation et d'avoir suffisamment manqué à ses engagements pour justifier des contre-mesures soviétiques.

Aux termes de l'alinéa b) de l'article VI du Traité, chaque partie s'engage "à ne pas mettre en place à l'avenir de radars d'alerte lointaine aux missiles balistiques stratégiques, sauf à la périphérie de son territoire national, où ils seront orientés vers l'extérieur" (sic). En juillet 1983, des satellites-espions américains ont repéré un grand complexe radar en construction à Abalakovo près de Krasnoyarsk en Sibérie centrale. Situé à 650 kilomètres de la plus proche frontière (avec la Mongolie), ce radar est orienté vers le nord-est, c'est-à-dire vers 5 000 kilomètres de territoire soviétique, plutôt que "vers l'extérieur". Lorsque Washington a soulevé la question, Moscou a répondu que l'installation en question était destinée à la poursuite de vaisseaux spatiaux et à la vérification du respect du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, comme l'autorise l'interprétation paraphée F, et que ce rôle deviendrait évident après l'achèvement des travaux et la mise en service du radar. Des experts occidentaux indépendants en matière de limitation des armements accueillent cette explication avec beaucoup de scepticisme et citent plusieurs raisons pour lesquelles le radar convient mal à la poursuite d'engins spatiaux, mais parfaitement à l'alerte avancée. Ils signalent en outre qu'il sera impossible, une fois que le radar sera opérationnel, d'établir s'il peut ou non servir à l'alerte avancée.

Un groupe de parlementaires et d'experts militaires américains, autorisés à visiter les installations en septembre 1987, n'a pu dire si le radar était destiné à l'alerte avancée ou à la poursuite d'engins spatiaux, même si l'un des experts a estimé qu'il ne convenait ni à

l'une ni à l'autre de ces applications. Le groupe en a conclu que le radar ne violait pas encore le Traité ABM, puisque sa construction n'allait pas s'achever avant deux ans. D'autres experts estiment que, s'il s'agit d'un radar d'alerte avancée, sa situation géographique et son orientation le mettent en infraction avant même que sa construction soit terminée. Ils conviennent cependant que cette infraction est purement théorique et sans grande conséquence sur le plan militaire, en raison de la vulnérabilité de l'installation. Son existence soulève cependant certaines questions quant aux intentions de l'URSS et à sa volonté de respecter les clauses des accords sur la limitation des armements. Cette accusation est la plus troublante de toutes celles qui ont été portées contre l'Union soviétique; les travaux de construction ont par conséquent eu des répercussions politiques nettement plus graves que ne le justifiait leur importance militaire.

Si, comme on l'a vu, le gouvernement américain a été accusé par l'Union soviétique d'avoir violé le Traité ABM, il a aussi été accusé par des analystes indépendants de se conformer "de justesse" au Traité, avec ses grands radars à balayage électronique. Dans le cadre de la modernisation de leur système d'alerte avancée contre les missiles balistiques (BMEWS), les États-Unis ont en effet remplacé leurs anciens radars à antenne tournante mécanique qui équipaient les bases de Thule (Groënland) et de Fylingdales Moor (Royaume-Uni). Pour Moscou, il s'agit là d'une infraction à l'alinéa VI (b) du Traité, qui exige que ces radars soient "situés à la périphérie [du] territoire national [et] . . . orientés vers l'extérieur", et à l'article IX, qui interdit le déploiement de systèmes ABM en dehors du territoire national. Washington maintient que le Traité ABM ne saurait s'appliquer aux radars en question puisqu'ils étaient déjà en place au moment de sa signature et que l'alinéa VI (b) s'applique uniquement "à l'avenir". Quant au fait qu'ils soient implantés à l'extérieur de leur territoire national, les États-Unis démentent que ces installations constituent en quoi que ce soit les éléments d'un système ABM.

La position américaine présente plusieurs difficultés. Premièrement, les installations en question sont effectivement de nouveaux radars construits en remplacement d'anciennes installations dont ils ne constituent pas simplement une modification. En fait, le nouveau radar de Fylingdales sera situé à plusieurs kilomètres de l'ancien. Et surtout, ces installations peuvent, comme tous les radars à balayage électronique, servir à des applications très diverses. Bien que destinés essentiellement à l'alerte avancée, les radars de Thule et de Fylingdales auront un potentiel* supérieur à 3 millions de watts-mètres carrés, seuil qui,

* Produit de la puissance rayonnée moyenne en watts et de la surface des antennes en mètres carrés. Ce chiffre exprime la capacité d'un radar de détecter et de poursuivre simultanément un grand nombre d'objets se dirigeant vers lui.